

Municipalité de



Sainte-Élizabeth-
de-Warwick

**243, rue Principale
Sainte-Élizabeth-de-Warwick, QC, J0A 1M0**

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 437 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 228 rue Principale, Sainte-Élizabeth-de-Warwick Québec J0A 1M0 le 16 janvier 2024 à 19h00, le projet de règlement N° 437 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 par Nancy Grimard ;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 par Nancy Grimard ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	9 000.00 \$	9 342.00 \$
Autres membres du conseil	2 300.00 \$	2 387.40 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	4 500.00 \$	4 671.00 \$
Autres membres du conseil	1 150.00 \$	1 193.70 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement par la Municipalité d'une rémunération additionnelle de qui correspond au 1/365 du salaire et de l'allocation du maire par jour de remplacement ;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru au mois de novembre précédant l'exercice financier.

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger tous les règlements antérieurs portant sur le traitement ou la rémunération des élus, notamment le règlement 421.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé 230 rue Principale Sainte-Élizabeth-de-Warwick durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au <http://www.sainte-elizabeth-de-warwick.ca/>

Donné à Sainte-Élizabeth-de-Warwick, ce 5 décembre 2023

Johnny Desrochers Leblanc
 Directeur général et greffier-trésorier